



**Direction générale des services**

**Décision n° 2022-200**

**Objet :** Requête de :  
M. Jean-Christophe DESSANGES  
Mme Christiane GAUTIER  
M. Fabrice BERNARD  
L'association « Sceaux Ensemble »

Tendant à l'annulation de la promesse de vente du 08 juillet 2020 et de son avenant consécutif à la délibération du conseil municipal de Sceaux du 16 juillet 2021, du contrat d'acquisition du parking public et des délibérations n°04a, n°04b et n°04c du 16 décembre 2021.  
Mandat au cabinet SEBAN & associés

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n° 2209067-4 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Jean-Christophe DESSANGES, Mme Christiane GAUTIER, M. Fabrice BERNARD et l'association « Sceaux Ensemble », tendant à l'annulation de la promesse de vente du 8 juillet 2020 et de son avenant consécutif à la délibération du conseil municipal de Sceaux du 16 décembre 2021, du contrat d'acquisition du parking public et des délibérations n°04a, n°04b et n°04c du 16 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat au cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. Jean-Christophe DESSANGES, Mme Christiane GAUTIER, M. Fabrice BERNARD et l'association « Sceaux Ensemble ».

Fait à Sceaux, le 16 août 2022



Philippe LAURENT